

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2010

DÉVELOPPEMENT DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES - (n° 2277)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Schosteck

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« chapitre V du titre II du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.